



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.22.82.AV

Parc de trois éoliennes à Mourcourt, TOURNAI -
Recours

Avis adopté le 23/09/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Storm 32 SRL
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 8/09/2022
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 20/09/2022

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Mourcourt, Melles et Velaine
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Breve description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes, d'une puissance électrique nominale comprise entre 3,4 et 3,6 MW, sur le territoire communal de Tournai. Il s'implante en zone agricole au plan de secteur, entre les villages de Mourcourt, Melles et Velaine, le long de l'autoroute A8/E429. Le raccordement électrique est prévu au poste de Tournai à 8 km. La production attendue sera de 6445 à 7893 KWh/an/éolienne.

Un permis pour ce projet a été octroyé en 2018 par les fonctionnaires technique et délégué. Un recours a été introduit par la Ville de Tournai et une tierce personne à son encontre. Le Ministre a octroyé le permis en recours, mais ce dernier a été annulé par le Conseil d'Etat. Ceci a pour effet de ressaisir l'autorité compétente en recours. Un complément d'étude a été déposé.

AVIS

Préambule

Pour rappel, le Pôle a émis le 29/06/2018 un avis favorable sur le projet initial (Réf. : AT.18.48.AV).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle salue l'exploitation d'un bon potentiel venteux. Il note de plus que les pertes liées aux bridages sont faibles.

En matière d'incidences environnementales, le Pôle souligne le regroupement des infrastructures amené par l'alignement des éoliennes sur l'A8 ainsi que la maîtrise des impacts sonores.

Il note que la mise à jour des relevés de l'avifaune dans le complément d'étude ont mis en évidence la présence de nouvelles espèces non détectées précédemment comme nicheuses – la Perdrix grise et le Vanneau huppé – justifiant des compensations à un niveau de 3 ha.

Par ailleurs, il relève que le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut recommande depuis lors une distance minimale de 4 km entre les parcs. Cependant, cette recommandation n'est pas conforme au Cadre de référence éolien dans la mesure où le projet se localise le long d'une infrastructure structurante.

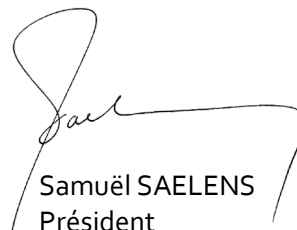
Le Pôle apprécie la réflexion globale menée dans le cadre de l'étude de covisibilité, qui analyse notamment les trois parcs le long de l'A8 ou proches (Celles, Rumillies, Hacquegnies et le présent projet).

Le Pôle note enfin que l'étude d'incidences n'a pas mis en évidence d'alternative de localisation plus favorable.

A propos du complément d'étude d'incidences, le Pôle souligne qu'il répond aux lacunes relevées dans son précédent avis (Réf. : AT.18.48.AV).

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.


Samuël SAELENS
Président